VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-361

POLICE MUNICIPALE

Réf. : MS/MN

Objet : Rue barrée rue Jentelin – Travaux 5 rue Jentelin du 21 au 23 septembre 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu l'arrêté du Maire N°2026-183 du 28 avril 2026 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande de le SCI AJ IMMO pour des travaux dont la déclaration préalable N° DP 013027 26 00184 est validée pour la rénovation de façade du N°5 de la rue Jentelin,
Considérant que pour faciliter ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
Rue barrée, **Rue Jentelin** durant les horaires de chantier et sur 3 jours :

- **Du Lundi 21 Septembre 2026 au Mercredi 23 Septembre 2026 de 08h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : Accès au Centre Ancien
La circulation **Rue Jentelin** s'effectue dans les deux sens, de part et d'autre du chantier, afin de permettre le déplacement des riverains du centre ancien :

- **Du Lundi 21 Septembre 2026 au Mercredi 23 Septembre 2026 de 08h00 à 18h00.**

.../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

ARTICLE 3 :
Le pétitionnaire est chargé de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.
Coordonnées : Monsieur Alexandre GENEVET– Tél : 06-33-76-74-81.

ARTICLE 4 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.
La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SCI AJ IMMO.
- Monsieur GENEVET Alexandre

Châteaurenard, le 11 Septembre 2026
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

MAIRIE de CHATEAURENARD (B-du-Rh.)

Date de publication sur le site internet de la Ville :

Date de Notification : 16 SEP. 2026

Date de transmission du contrôle de légalité :